

98-96053
98-1315;

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

Société Anonyme au capital de F. 250 000

Siège social : 33, rue Daru 75008 PARIS

RCS PARIS B 331 057 406 85 B 849

EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000

Siège Social : 33, rue Daru 75008 PARIS

RCS PARIS B 352 533 764

**BUREAU 616
ARRIVE LE**

**REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION**

23 NOV. 1998

N° REQUETE

362,845

Monsieur le Président,

Les soussignés :

Madame Geneviève DUBOST, domiciliée 33, rue Daru – 75008 PARIS

Agissant en qualité d'administrateur de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA, société anonyme au capital de F.250 000, dont le siège est 33 rue Daru – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 331 057 406

Spécialement habilitée aux fins des présentes par délégation de pouvoir du Président du Conseil d'administration ;

Monsieur Olivier LELONG, domicilié 33, rue Daru – 75008 PARIS

Agissant en qualité de Gérant de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES SARL, désigné à cette fonction par délibération des associés en date du 30 octobre 1998 (en cours de publicité) , société à responsabilité limitée au capital de F.50 000, dont le siège est 33 rue Daru – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 352 533 764

Ont l'honneur :

- de vous exposer que leurs sociétés envisagent une fusion par absorption de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES SARL par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA.

- de vous demander en conséquence de bien vouloir procéder à la désignation d'un Commissaire unique à la fusion, chargé d'en faire rapport dans les termes de l'article 377 de la loi du 24 Juillet 1966.

Ils vous prient d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de leur considération distinguée.

Geneviève DUBOST

Olivier LELONG

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 complété par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 ;

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES SA

ET LA SOCIETE EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES SARL

Nommons

: M

Edouard Le due

demeurant

*221 ave de Wagram
75017 - PARIS*

en qualité de commissaire à la fusion .

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



Fait à Paris, le

11/2/97

Président du Tribunal,

J-P. MATTEI



A.M. DECOURCELLE